

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 387

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 28
(*Annexe B*)

Après le mot :

« augmentée »,

rédiger ainsi la fin de la quatrième phrase de l'alinéa 22 :

« , une nouvelle taxe créée sur les boissons à sucre ajouté et une taxe de solidarité sur les jeux créée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de l'examen du projet de loi par la commission des affaires sociales.